

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 267/04

AMR 51/137/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIER D'OPINION

ÉTATS-UNIS

Abdullah William Webster (h), sergent

Londres, le 17 septembre 2004

Le 3 juin, une cour martiale américaine a condamné le sergent Abdullah William Webster à quatorze mois d'emprisonnement pour avoir refusé de participer à la guerre en Irak pour motif religieux. Amnesty International estime qu'il est emprisonné uniquement pour avoir exprimé son objection de conscience à la participation à la guerre ; elle le considère, par conséquent, comme un prisonnier d'opinion.

Abdullah Webster, citoyen américain, s'est enrôlé dans l'armée des États-Unis en 1985. Depuis 2001, il était basé à Bamberg, en Allemagne, où on lui a demandé de partir en Irak en mars/avril 2003. En septembre 2003, Abdullah Webster a déposé une demande de statut d'objecteur de conscience afin d'être déchargé de ses obligations militaires en Irak au titre de sa religion, qui lui interdit de prendre part à toute guerre agressive ou à toute forme d'oppression ou d'injustice contre des musulmans ou des non-musulmans. Il lui a ensuite été conseillé de retirer sa demande – ce qu'il a fait – au motif qu'elle n'aboutirait pas.

Abdullah Webster a par la suite formulé une demande d'affectation à un service de nature non belligérante. Il a malgré tout reçu l'ordre de partir en Irak en février 2004. Après avoir refusé pour motif religieux, Abdullah Webster a été inculpé. On lui a reproché d'avoir désobéi à son supérieur hiérarchique et de ne pas avoir suivi le mouvement de sa brigade. Il a déposé une nouvelle demande de statut d'objecteur de conscience mais celle-ci a été rejetée au motif qu'il ne faisait pas objection à la guerre en général mais seulement à la guerre en Irak. En vertu du règlement en vigueur au sein de l'armée américaine, toute demande de statut d'objecteur de conscience fondée sur l'objection à une guerre en particulier doit être rejetée. Une deuxième requête est actuellement examinée par l'armée.

À l'issue de l'audience devant la cour martiale, Abdullah Webster a été condamné à quatorze mois d'emprisonnement et renvoyé pour mauvaise conduite ; en outre, le versement de son salaire a été suspendu et sa pension de retraite supprimée. Il a par ailleurs perdu certains avantages liés à sa fonction. Abdullah Webster devait prendre sa retraite de l'armée en 2005. Il est actuellement détenu dans la base de Mannheim, en Allemagne.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International considère comme objecteur de conscience toute personne qui, pour des raisons de conscience ou de conviction profonde, refuse d'accomplir un service au sein des forces armées ou de participer de toute autre façon, directe ou indirecte, à des guerres ou à des conflits armés. Il peut s'agir de militaires qui refusent de prendre part à une guerre parce qu'ils désapprouvent ses objectifs ou la façon dont elle est menée, même s'ils n'ont pas d'objection à participer à la guerre en général.

Lorsqu'une telle personne est détenue ou emprisonnée uniquement parce que son droit d'avoir des objections de conscience ou d'effectuer un véritable service civil de remplacement n'a pas été reconnu ou a été violé, Amnesty International la considère comme un prisonnier d'opinion. Elle considère également les objecteurs de conscience comme des prisonniers d'opinion s'ils sont détenus pour avoir quitté les forces armées pour des motifs de conscience sans en avoir obtenu l'autorisation, pourvu qu'ils aient pris des mesures raisonnables pour être déchargés de leurs obligations militaires à ce titre.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– demandez instamment qu'Abdullah William Webster soit libéré immédiatement et sans condition, et que les avantages liés à sa fonction soient rétablis, en soulignant qu'Amnesty International estime qu'il est incarcéré uniquement pour avoir exprimé son objection de conscience à la guerre, et qu'elle le considère, par conséquent, comme un prisonnier d'opinion ;

– dites qu'Amnesty International estime que cet homme a pris des mesures raisonnables pour être déchargé de ses obligations militaires par voie juridique, notamment en demandant le statut d'objecteur de conscience.

APPELS À :

Colonel William H. Haight III
1 ID Engineer Brigade
Unit 27562
APO, AE
09139
États-Unis

Fax : +49 951 300 7685

Courriers électroniques : william.haight@us.army.mil

Formule d'appel : *Dear Colonel,* / Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

Lieutenant Colonel Gerald P. O'Connor
HHC 82nd Engineer Battalion
Unit 27522
APO, AE
09139
États-Unis

Fax : +49 951 300 8612

Courriers électroniques : gerald.oconnor@us.army.mil

Formule d'appel : *Dear Lieutenant Colonel,* / Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

Commandant de détachement :

Major David K. Kennedy
Rear Detachment Commander
Unit 27562
APO, AE
09139
États-Unis

Fax : +49 951 300 7685

Formule d'appel : *Dear Major,* / Mon Commandant, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Commandant, (si c'est une femme qui écrit)

Secrétaire aux armées par intérim :

The Honorable Les Brownlee
Acting Secretary of the Army
102 Army Pentagon
Room 3E588
Washington DC 20310-0102
États-Unis

Fax : +1 703 697 0720

Courriers électroniques : les.brownlee@us.army.mil

Formule d'appel : *Dear Secretary,* / Monsieur le Secrétaire,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 29 OCTOBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*